

DECISION DU MAIRE

Référence 2024.00021
Direction en charge Affaires culturelles
Objet La Comète – Salle de l'Usine - Convention de mise à disposition pour l'École de la Comédie pour trois périodes de résidence.

V I S A S

Le Maire de la Ville de Saint-Etienne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2122-18, L 2122-20, L 2122-22 et L 2122-23,

Vu la délibération n°357 du 27 novembre 2023 fixant le nombre d'Adjoints au Maire à 19,

Vu la délibération n°2020.00092 en date du 15 juillet 2020 telle que modifiée par la délibération n°2021.00003 du 25 janvier 2021, par laquelle le Conseil Municipal a chargé M. Le Maire par délégation de cette assemblée de prendre certaines décisions prévues à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et l'a autorisé à charger les adjoints et conseillers municipaux délégués de son choix à prendre les décisions pour lesquelles il a reçu délégation,

Vu l'arrêté du 24 mars 2023 portant délégation de fonction et de signature à **Monsieur Marc CHASSAUBENE**,

CONSIDERANT que la Ville de Saint-Étienne est propriétaire de la salle de l'Usine sise rue de la Barre,

CONSIDERANT que l'École de la Comédie a demandé à la Ville de Saint-Étienne la mise à disposition de la salle de l'Usine pour trois périodes de résidence, avec générale et représentations publiques sur la dernière période,

D E C I D E

Article 1

La Ville de Saint-Étienne met à la disposition de **l'École de la Comédie**, la salle de l'Usine située à La Comète, 7 avenue du Président Émile Loubet – 42000 Saint-Étienne pour trois périodes de résidence :

- **Du lundi 08 au vendredi 12 janvier 2024 de 9h à 21h**, avec sortie de résidence devant des professionnels le vendredi 12 janvier 2024 à 17h (le nombre de personnes prévu étant inférieur à 10, cette représentation ne nécessitera pas la présence d'un SSIAP) ;
- **Du lundi 15 au vendredi 19 janvier 2024 de 9h à 21h**, avec sortie de résidence devant des professionnels le vendredi 19 janvier 2024 à 17h (le nombre de personnes prévu étant inférieur à 10, cette représentation ne nécessitera pas la présence d'un SSIAP) ;
- **Du lundi 29 janvier au samedi 03 février 2024** avec :

- Jeudi 01 février 2024 à 20h : répétition générale ouverte au public en présence d'un SSIAP de la Ville de St-Étienne ;
- Vendredi 02 février 2024 à 20h : représentation publique en présence d'un SSIAP de la Ville de St-Étienne ;
- Samedi 03 février 2024 à 17h : représentation publique en présence d'un SSIAP de la Ville de St-Étienne.

Article 2

Cette mise à disposition est consentie à titre onéreux conformément aux tarifs en vigueur, soit :

- **215,00€ TTC** : 5 forfaits de mise à disposition pour les 08, 09, 10, 11 et 12 janvier 2024, soit 43,00€ TTC/jour ;
- **215,00€ TTC** : 5 forfaits de mise à disposition pour les 15, 16, 17, 18 et 19 janvier 2024, soit 43,00€ TTC/jour ;
- **190,00€ TTC** : pour une semaine de mise à disposition (soit 6 jours consécutifs) pour les 29, 30 et 31 janvier et 01, 02 et 03 février 2024 ;
- **540,00€ TTC** : 3 forfaits demi-journée d'exploitation les 01, 02 et 03 février 2024 en présence d'un SSIAP de la Ville de St-Étienne, soit 180€ TTC/forfait ;

Soit un total de 1 160,00 euros TTC.

Un acompte de 25% du montant global de la réservation est demandé à l'utilisateur à la signature de la convention, soit **290,00 euros TTC**.

Article 3

Les recettes seront encaissées sur le budget BP 2024, chapitre 75 article 752.

Article 4

Il sera rendu compte de cette décision lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Article 5

M. le Directeur Général des Services et M. le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Saint-Étienne, le 17/01/2024

Pour le Maire, l'Adjoint délégué,

Marc CHASSAUBENE